

## Numéro spécial : l'intercommunalité

***Edito** Lors du Conseil Municipal du 4 septembre 2008, après plusieurs mois de travail et de réflexion, les élus ont sollicité leur demande d'adhésion à la communauté de communes du Val de Ligne dont le siège est à Largentière.*

*Afin de vous informer au mieux de ce qu'est une communauté de communes, de vous expliquer son fonctionnement, ce qui va changer pour les Lauracois... nous avons souhaité faire un numéro spécial sur l'intercommunalité car ce sujet fait désormais partie de la vie des Lauracois.*

*Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des suites qui seront donné à cette demande d'adhésion qui devrait théoriquement être entérinée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2009.*

*Les élus de la commune de LAURAC en Vivarais restent bien entendu à votre entière disposition, si plus de renseignements, explications vous sont nécessaires.*

### ☞ Qu'est ce que l'Intercommunalité ?

#### Le Principe :

L'Intercommunalité c'est l'union de plusieurs communes en vue de mettre en commun leurs moyens au bénéfice de la population et d'améliorer les services publics dont elles ont la responsabilité. Elle ne peut réussir que si elle est partagée volontairement et sans contrainte.

Les Communautés de Communes ont été créées à partir de 1992.

**Elles visent à organiser les solidarités nécessaires en vue de l'aménagement et du développement de l'espace et permettent d'élaborer un projet commun.**

Bien d'autres structures intercommunales existent tels les syndicats, mais ces derniers n'ont que des compétences limitées. Les Communautés de communes sont des échelons administratifs qui permettent de mêler un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles pour répondre à une volonté de développement global et transversal d'un territoire

**Le principe de base est le suivant :** certains projets, certaines actions possèdent plus de cohérence au niveau intercommunal qu'au niveau communal. Il est par exemple difficilement concevable que chaque commune possède sa piscine couverte ou sa médiathèque.... Il est préférable que plusieurs communes se regroupent et ensemble mettent en place les infrastructures nécessaires sur les terrains les plus adaptés en termes d'accès, de disponibilité... L'Intercommunalité n'est pas en concurrence avec les Communes, elle les complète.

C'est pourquoi le développement de l'intercommunalité par laquelle les communes mettent leurs moyens en commun afin d'assurer un fonctionnement optimal des services publics locaux comme le ramassage des ordures ménagères, a pris une importance considérable.

Aujourd'hui, au niveau national, ce sont 91 % des communes représentant 85.7 % de la population qui sont regroupées en intercommunalité. Pour l'Ardèche il existe 38 Communautés de communes qui regroupent 88% de la population du département. 302 communes sur les 339 communes du département sont en Intercommunalité. Aujourd'hui LAURAC a fait le pas et demain il est probable que l'ensemble des communes du département de l'Ardèche sera en Communauté de communes.

## ☛ Les raisons qui ont amené LAURAC en Vivarais à adhérer à une Communauté de communes :

### **Les raisons fiscales :**

La commune étant considérée « zone de déclin de population » ou « zone de déclin de la population active » ou « zone à forte proportion d'emplois agricoles », elle peut faire bénéficier, en cas de besoin, certaines entreprises de l'exonération de la taxe professionnelle.

Les entreprises pouvant éventuellement bénéficier de cette exonération sont :

- les services de direction, d'études, d'ingénierie ou d'informatique,
- les entreprises visant des créations d'activités d'artisanat,
- des entreprises non commerciales (par exemple les professions libérales) lors de leur installation,
- les entreprises souhaitant créer ou reprendre une activité commerciale dans les communes de moins de 2 000 habitants,

De récentes circulaires ont rappelé que ces possibilités d'exonérations que la collectivité peut accorder seraient perdues au cas où la commune n'adhérerait pas à une communauté de communes avant le 31 décembre 2008.

### **Les raisons liées aux problématiques de développement de la commune :**

- réaliser des projets d'envergure en commun qui ne seraient pas réalisables par la seule commune : crèche, actions touristiques, chemins de randonnée, réalisation de zones d'activités...
- Adapter le fonctionnement de l'administration aux habitudes de vie des citoyens : c'est-à-dire mettre en place des services et des projets qui dépassent le seul territoire d'une commune.
- Développer une image forte de notre territoire : l'union fait la force.

Aujourd'hui toute action, tout projet dépasse les strictes limites communales.

Il était donc logique que Laurac s'adapte à cette situation et ait sollicité une demande d'adhésion à une Communauté de communes.

## ☛ Pour quoi faire ?

Le fonctionnement et les compétences des Communautés de communes sont encadrés par la loi et la réglementation.

Les principaux champs d'intervention des Communautés de communes s'exercent au travers de Compétences obligatoires et de compétences optionnelles

<b>Champs d'intervention généraux des communautés de communes</b>	<b>Compétences de la communauté de communes du Val de Ligne</b>
<p>1. <u>Compétences obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>l'aménagement de l'espace</b> : schéma de cohérence en matière d'habitat, de développement des activités...</li><li>-</li><li>- <b>les actions de développement économique</b> : réalisation de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises et le développement de l'emploi.</li></ul>	<p>1. <u>Compétences obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>l'aménagement de l'espace</b> : restauration des fours et des lavoirs, adhésion au syndicat du Pays de l'Ardèche Méridionale,</li><li>- <b>les actions de développement économique</b> : aide à l'Office de Tourisme, aménagement de zones d'activités, participation à la zone d'activités mutualisée des Traverses à Lachapelle.</li></ul>

<p>2. <u>Compétences optionnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>protection et mise en valeur de l'environnement</b> : par exemple collecte des déchets, gestion des chemins de randonnée...</li> <li>- <b>politique du logement et du cadre de vie,</b></li> <li>- <b>création, aménagement et entretien de la voirie</b></li> <li>- <b>construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire.</b></li> </ul>	<p>2. <u>Compétences optionnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>protection et mise en valeur de l'environnement</b> : collecte des ordures ménagères,</li> <li>- <b>politique du logement et du cadre de vie</b> : mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (réhabilitation de logements, opération façades...),</li> <li>- <b>création, aménagement et entretien de la voirie</b> : débroussaillage des voies communales, entretien des rivières, ruisseaux et passages naturels d'eaux pluviales, extension et entretien de l'éclairage public (monuments remarquables, zones sportives....)</li> <li>- <b>construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,</b></li> </ul>
--	---

**Pour l'ensemble de ces domaines, pour toutes ces actions, pour tous ces projets, c'est la Communauté de communes qui est désormais compétente.**

### ☞ Qu'est-ce qui va changer ?

L'année 2009 sera une année de transition, les dossiers en cours seront étudiés, les projets communaux et intercommunaux seront discutés, présentés ... Rapidement la commune devrait participer au développement des projets intercommunaux des différentes communes du territoire et voir des projets intercommunaux se développer sur la commune.

Au-delà d'un bouleversement des habitudes de travail de la municipalité, pour les citoyens et entreprises du secteur, un certain nombre de changements sont à prévoir tel le ramassage des ordures ménagères qui sera sous la responsabilité de la Communauté de communes, l'instauration de la taxe de séjour qui relève désormais de la Communauté de communes ...

Mais rien d'inquiétant tout de même, car sur le terrain et dans le quotidien tout ne sera pas bouleversé du jour au lendemain !!!

### **☞ Comment les compétences et les actions de la communauté de communes sont-elles financées ?**

Les Communautés de communes sont des collectivités territoriales comme les communes, les départements, les régions. Leur budget est constitué principalement des dotations de l'état, des subventions et de la fiscalité des ménages. La communauté de communes appliquera donc un taux d'imposition sur les quatre taxes : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâtie, taxe professionnelle.

### **☞ Mes impôts vont-ils augmenter ?**

La Communauté de communes appliquant une fiscalité pour un certain nombre de compétences que la commune à transférées et n'exerce donc plus directement, le Conseil municipal, sous réserve des délibérations et de la préparation du budget, n'envisage pas d'ajouter le taux de la Communauté de communes au taux communal pour ne pas augmenter la pression fiscale.

En ce qui concerne la taxe de séjour et la redevance spéciale « enlèvement des ordures ménagères » appliquée aux campings, elles seront directement gérées par la Communauté de communes du Val de Ligne. Une Rencontre Information devrait être prochainement organisée par la commune et /ou la communauté de communes à ce sujet.

### **☞ Pourquoi avoir fait le choix de la Communauté de communes du Val de Ligne ?**

Compte tenu de la continuité des limites administratives, la commune de Laurac en Vivarais pouvait faire sa demande d'adhésion soit au Val de Ligne (Largentière) soit à Beaume-Drobie( Joyeuse) soit aux Gorges de l'Ardèche ( Vallon-Ruoms) .

La commune a souhaité étudier les projets de deux Communautés de communes : celle du Val de Ligne et celle de Beaume Drobie.

Après analyse des documents, des budgets, après plusieurs réunions, plusieurs rencontres, le choix du conseil municipal en date du 4/09/2008 s'est porté sur la Communauté de communes du Val de Ligne (par 10 voix pour le Val de Ligne et 5 voix pour Beaume-Drobie) .

**☛ Les principales raisons du choix de Val de ligne sont :**

- le lien avec le Canton au niveau historique et administratif (conseil général, collèges, subventions)
- le souhait d'une Communauté de communes à taille humaine,
- l'environnement géographique plus proche de la commune.
- des compétences (voir tableau) qui semblent plus correspondre aux attentes de la commune et de ses citoyens,
- un système de fiscalité plus proche du fonctionnement communal,
- une bonne représentation des élus de la commune au sein des instances de la Communauté de communes.

Pour représenter la Commune de Laurac au sein du Conseil communautaire et en fonction de l'acceptation de la demande d'adhésion par la Communauté de communes du Val de Ligne, deux élus titulaires et deux suppléants de la commune de Laurac seront désignés par le Conseil municipal . ( 2 délégués titulaires et 2 suppléants par tranche de 500 habitants .)

En ce qui concerne la Communauté de communes Beaume-Drobie, les élus de la commune de Laurac estiment, compte tenu de la position géographique de la commune, au carrefour des deux intercommunalités, que les liens déjà entretenus par ces collectivités devront être maintenus et développés en fonction des projets.

Motivés par ce travail de partenariat et de développement des projets entre les communes du territoire du Val de Ligne, les élus de la commune de LAURAC veilleront tout de même à préserver avant tout les intérêts de la commune et de ses administrés.